

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2014

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - (N° 1627)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° CD34

présenté par
M. Noguès, rapporteur

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 2, substituer aux mots :

« et la diversité culturelle »,

le signe et les mots :

« , la diversité culturelle et l'autonomie des pays en développement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rappeler que l'autonomie politique, économique et culturelle des pays en développement doit constituer un principe de la politique de développement de la France et que le respect de ce principe est une condition pour l'atteinte des objectifs fixés.